



Conseil économique et social

Distr. générale
13 octobre 2017
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Cent-douzième session

Genève, 17 et 18 octobre 2017

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Facilitation du transport routier international :

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Facilitation du transport routier international

Rapport du Président du Conseil des Bureaux (CB)*

Communication du Conseil des Bureaux

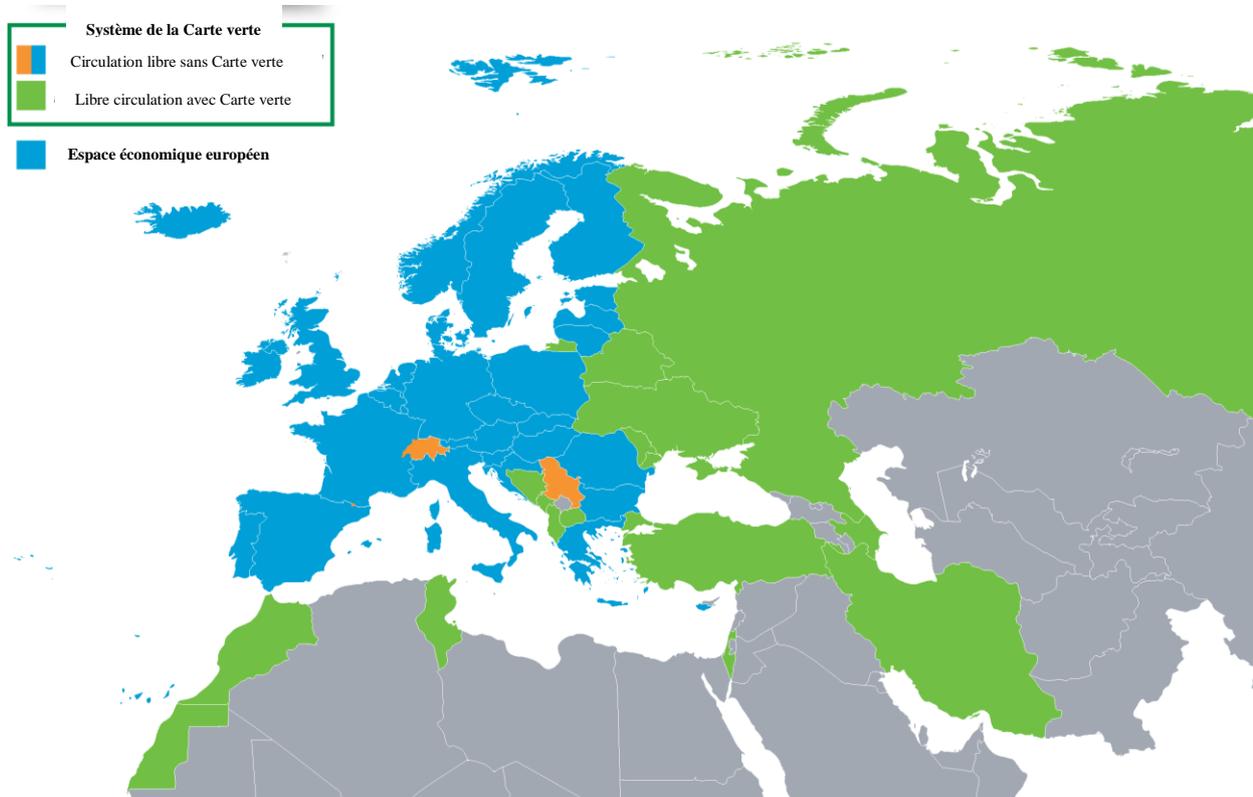
Le présent document, qui est soumis par le Conseil des Bureaux, contient le rapport de son président au SC.1.

* Le présent document a été soumis avec retard en raison de contributions tardives.



Cette année, la cinquante et unième Assemblée générale du Conseil des Bureaux s'est tenue le 8 juin à Helsinki, en Finlande. On trouvera ci-après un compte rendu des principales questions examinées au cours des douze derniers mois.

I. Quelques chiffres clés



1. Le système de la Carte verte s'applique dans 48 pays, compte 47 membres et concerne plus de 450 millions de véhicules (source : Bureaux membres du CB et autres, pour 2013-2015). Il traite plus de 450 000 accidents transfrontières chaque année (source : Bureaux membres du CB, estimations de 2016). Son flux net de trésorerie s'élève à environ 1,5 milliard d'euros par an (estimation sommaire, établie à partir du nombre d'accidents couverts par la Carte verte signalés par les Bureaux membres et une estimation du montant moyen des demandes de remboursement).

Au total, environ 1 500 sociétés proposant des contrats d'assurance responsabilité civile automobile participent au système de la Carte verte (source : Conseil des Bureaux, 2017).

II. Stabilité financière

2. L'année dernière, comme les années précédentes, le Conseil des Bureaux a continué à axer ses efforts sur le maintien de la stabilité financière du système de la Carte verte. Comme cela a toujours été souligné, le bon fonctionnement du système de la Carte verte repose principalement sur la capacité de chaque Bureau d'honorer les demandes de remboursement liées à des sinistres causés à l'étranger par des véhicules qui sont couverts par une Carte verte émise en son nom ou qui sont normalement basés sur son territoire (dans le cas où l'Accord multilatéral s'applique). La protection des victimes de sinistres transfrontières, notamment l'octroi rapide de compensations suffisantes, est une priorité absolue du système de la Carte verte et du Conseil des Bureaux, priorité qui repose sur la stabilité financière de toutes les parties intéressées et sur les liquidités dont elles disposent, qu'il s'agisse des Bureaux nationaux, des assureurs qui délivrent des Cartes vertes ou encore des correspondants chargés de traiter les demandes de remboursement.

3. Dans le passé, la stabilité financière du système a été compromise à plusieurs reprises. Les conséquences financières d'un certain nombre de cas d'insolvabilité, relevés en Europe ces dernières années (*Astra et Carpatica* en Roumanie, *Enterprise* à Gibraltar ou encore *Gable* au Liechtenstein, par exemple) continuent à être suivies de près par le Conseil des Bureaux. Les conséquences de ces cas d'insolvabilité sont encore aggravées par le fait que certains des assureurs en question travaillent aussi dans d'autres pays de l'Espace économique européen en vertu du principe de la liberté d'entreprendre ou de la liberté de fournir des services.

4. Par ailleurs, certains pays appartenant au système de la Carte verte, comme le Moldova et la Roumanie, font l'objet d'une surveillance particulière du Conseil des Bureaux en raison des difficultés financières et des mauvais résultats de certains assureurs travaillant dans ces pays, dont certains sont soumis à des mesures de rigueur administrative ou financière par leurs autorités nationales de tutelle. En Bulgarie, l'examen du bilan financier du secteur des assurances entrepris par l'autorité de surveillance financière et l'EIOPA s'est achevé en 2016, avec pour conclusion que le secteur dans son ensemble était financièrement sain mais que certains assureurs ne disposaient pas des capitaux nécessaires et devraient prendre des mesures pour remédier à cette situation.

5. La situation sur des marchés comme ceux-ci est d'une importance capitale pour la stabilité financière du système de la Carte verte. Le plus souvent, après un sinistre transfrontière, la victime est d'abord défrayée puis, seulement dans un deuxième temps, il est demandé à son assureur de rembourser les frais avancés ; c'est la raison pour laquelle les correspondants chargés de traiter les demandes de remboursement rencontrent autant de difficultés lorsqu'ils ont affaire à des assureurs en difficulté financière. Il est frappant de remarquer qu'en général les marchés en question sont des « exportateurs nets » d'accidents couverts par le système de la Carte verte, c'est-à-dire que les accidents causés à l'étranger par des véhicules immatriculés dans ces pays sont nettement plus nombreux que ceux causés dans les pays en question par des véhicules immatriculés dans d'autres pays. Le coût financier de ces accidents « exportés » est supporté en dernier ressort par les Bureaux et les fonds de garantie de ces pays, ce qui se traduit par des coûts supplémentaires pour tous les pays, y compris ceux qui jouent le jeu. La situation est encore aggravée du fait que ces pays se trouvent tous dans la même région, ce qui entraîne une interdépendance régionale encore plus forte et risque de provoquer un effet « domino » qui n'est pas souhaitable.

6. Deux membres à part entière du système, à savoir l'Albanie et le Moldova, sont toujours sous surveillance, ce qui signifie qu'ils doivent régulièrement rendre compte de leur situation, qu'ils sont étroitement surveillés par le Conseil des Bureaux et qu'en plus ils doivent donner de solides garanties financières. Ces deux membres ont dû souscrire un programme de réassurance pour l'ensemble du marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules, y compris le Bureau national, et fournir une garantie bancaire (ou un dépôt en espèces) en faveur du Conseil des Bureaux. Ce programme de réassurance vise à protéger les Bureaux d'assurance automobile contre les conséquences financières de sinistres de grande ampleur. La garantie bancaire, quant à elle, doit permettre de couvrir les dettes que les Bureaux sous surveillance ont depuis longtemps envers d'autres membres du Conseil des Bureaux. Les Bureaux de l'Azerbaïdjan et de la Russie sont aussi obligés de fournir des garanties financières (le Bureau de l'Azerbaïdjan est actuellement un membre provisoire du système alors que le Bureau de la Russie est récemment passé du statut de membre provisoire à membre à part entière, mais toujours avec une obligation de garantie financière).

7. À ce propos, le Conseil des Bureaux offre en outre une possibilité de réassurance à tous les Bureaux et les fonds de garantie qui le souhaitent, en leur proposant de participer au programme de couverture de réassurance en excédent de sinistres lancé en 2013. Dix-sept Bureaux et fonds de garantie appartenant à onze pays participaient à ce programme à la fin 2016. Ce programme offre une couverture contre les risques de sinistres individuels lourds mettant en cause des véhicules ou des conducteurs non assurés ou de fausses Cartes vertes ainsi que les faillites des assurances membres. La protection porte essentiellement sur les risques pour lesquels les Bureaux et/ou les fonds de garantie sont les débiteurs en dernier ressort. Elle offre en outre l'avantage d'une couverture illimitée après déduction d'une franchise calculée selon la capacité du marché de l'assurance

responsabilité civile pour les véhicules ; et comme le programme rassemble plusieurs pays et plusieurs organismes, il permet aux participants de faire des économies d'échelle.

III. Révision de la structure du Conseil des Bureaux visant à optimiser la coopération entre les Bureaux, les fonds de garantie et les organismes de compensation

8. Outre la gestion du système de la Carte verte, le Conseil des Bureaux fournit des services de secrétariat et d'administration aux fonds de garantie et aux organismes de compensation des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen dans le cadre de la protection des visiteurs étrangers telle qu'elle est prévue dans les Directives de l'UE.

9. Afin de gagner en efficacité dans la fourniture de ces services et pour faciliter encore davantage le transport routier international et la protection des victimes d'accidents de la route transfrontières, le Conseil des Bureaux s'emploie actuellement à optimiser la concertation entre les fonds de garantie et les organismes de compensation.

10. Cet important projet est mené parallèlement à une révision de la Constitution du Conseil et de ses structures d'organisation et de direction.

11. Cette tâche s'avère plus complexe que prévu car il faut maintenir un équilibre à la fois d'une part entre les pays membres de l'Espace économique européen et les pays non membres et d'autre part entre les Bureaux et les fonds de garantie et les organismes de compensation. Les membres du Conseil des Bureaux sont régulièrement consultés.

12. Bien que le Conseil des Bureaux prévoyait initialement d'achever ce projet en 2017, sa complexité et les enjeux qu'il représente pour l'avenir du Conseil donnent à penser qu'il devra se prolonger bien plus longtemps.

IV. Questions concernant les membres

A. Israël

13. Suite à notre rapport de l'année dernière dans lequel nous vous informions que le Bureau d'Israël avait annoncé au Conseil, en février 2015, qu'il souhaitait se retirer du système à compter du 1^{er} janvier 2015, sauf que cela était contraire à notre Constitution. Étant donné que ce retrait n'était pas possible avant janvier 2017, le Bureau d'Israël était donc dans l'obligation de s'acquitter de sa contribution pour 2015 et 2016. Étant donné que tous les efforts faits par le Comité de direction pour entrer en contact avec le Bureau, l'association des assureurs et les autorités d'Israël ont été vains et qu'aucune réponse n'a été reçue, l'Assemblée générale de 2016 a chargé le Comité de direction d'engager des poursuites contre le Bureau national des assureurs automobiles d'Israël, devant n'importe quelle juridiction compétente, afin d'obtenir de celui-ci les sommes qu'il doit au Conseil des Bureaux, chose impossible dans le cadre d'un règlement à l'amiable.

14. En décembre 2016, le Comité de direction a décidé d'engager des poursuites judiciaires en Israël contre le Bureau d'Israël, poursuites qui ont abouti pendant le premier semestre 2017 à un accord avec ce dernier, au terme duquel celui-ci s'est engagé à régler non seulement ses contributions pour 2015 et 2016 mais aussi pour 2017 puisque le Conseil d'administration du Bureau d'Israël a décidé que celui-ci resterait membre du système de la Carte verte.

B. Demande d'adhésion de l'Arménie

15. Depuis notre précédent rapport, le Bureau de l'Arménie s'efforce d'apporter à sa législation les modifications que nous lui avons demandées, mais on ne sait toujours pas s'il

y parviendra suffisamment à temps pour être proposé comme 48^e membre du système de la Carte verte par la prochaine Assemblée générale en 2018.

C. Regain d'intérêt de la part de la Géorgie et de l'Algérie

16. Bien qu'elle ait manifesté un regain d'intérêt en 2016 pour adhérer au système de la Carte verte, la Géorgie n'a toujours pas déposé de demande officielle d'adhésion.

17. Quant à l'Algérie, elle a déposé une première demande d'information concernant les formalités d'adhésion au système de la Carte verte en juin 2016, mais ne s'est plus manifestée en 2017.

D. Coopération avec d'autres systèmes

Système de la Carte orange

18. Le système de la Carte orange a été créé entre la plupart des membres de la Ligue arabe, (à l'exception des Comores, de Djibouti et de la Palestine) et s'applique principalement au Proche-Orient et en Afrique du Nord.

19. Les membres de ce système sont les suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen. Le Maroc et la Tunisie sont en outre aussi membres du Conseil des Bureaux.

20. Bien que le système de la Carte orange fonctionne bien, ses membres ont demandé l'année dernière à coopérer plus étroitement avec le système de la Carte verte pour qu'il fonctionne mieux encore. Nous avons fait part de notre volonté de coopérer mais attendons toujours qu'ils nous proposent une date pour nous rencontrer.

Système de la Carte blanche (OCE)

21. L'Organisation de coopération économique (OCE) comprend dix États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République Kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie) dont deux sont aussi membres du Conseil des Bureaux (Iran et Turquie). L'OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de « Carte blanche » et dont le secrétariat se trouve à Téhéran).

22. Le Conseil des Bureaux reste disposé à continuer d'aider le secrétariat de l'OCE à mettre en œuvre le système de la Carte blanche dans la région concernée, mais il n'a pas été contacté depuis près de quatre ans.

V. Centre de formation du Conseil des Bureaux

23. Le Centre de formation du Conseil des Bureaux dispense principalement deux types de formations :

a) une formation de base, destinée à donner une présentation générale des principales questions concernant le système, le fonctionnement des Bureaux nationaux ainsi que les particularités du traitement des sinistres transfrontières. Après avoir dû annuler cette formation l'année dernière, faute d'intérêt, nous avons adapté le programme et ramené la durée de la formation d'une semaine à trois jours, ce qui a relancé son intérêt et attiré un nombre de participants supérieur à nos capacités ;

b) une formation complémentaire, destinée à un public de spécialistes plus expérimentés. Elle porte sur certains sujets et règlements et permet aux participants de se tenir au courant des changements et des faits nouveaux. Les sujets peuvent varier en fonction de l'actualité et des besoins particuliers des participants. C'est ainsi qu'en février 2017, la troisième session a été consacrée à la protection des données. Le matin, des exposés ont été présentés sur les sujets suivants : nécessité d'une protection des données,

conséquences de la protection des données pour le Conseil des Bureaux, description du système existant, réglementation générale de la protection des données (GDPR), préparation d'un guide sur le sujet et sécurisation des données. L'après-midi, le travail était organisé en ateliers afin de résoudre les problèmes pratiques et de mise en œuvre qui sont appelés à se poser aux Bureaux, aux fonds de garantie, aux organismes de compensation, aux centres d'information et aux correspondants.

VI. Protection des données

24. La nouvelle Réglementation régissant la protection des données (GDPR) a été adoptée le 8 avril 2016 par le Conseil de l'Union Européenne et le 14 avril 2016 par le Parlement européen. Cette réglementation sera directement applicable dans l'ensemble de l'Espace économique européen, le 25 mai 2018, grâce aux nombreux efforts du Groupe de travail du Conseil des Bureaux sur la protection des données.

25. Le Conseil des Bureaux est conscient que, en vertu de la GDPR, les Bureaux, les organismes de compensation, les fonds de garantie et les centres d'information devront savoir comment coopérer avec les autorités chargées de superviser la protection des données. Dans ces conditions, la coopération et l'échange d'informations entre les organismes mentionnés ci-dessus seront essentiels. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Bureaux a mis en place un réseau de correspondants pour les questions relatives à la protection des données afin de respecter les procédures prévues dans la GDPR.

26. La future application de la nouvelle réglementation va notamment nécessiter la révision des accords et des recommandations en vigueur dans le domaine de la protection des données.

27. Le Groupe de travail sur la protection des données analyse aussi l'influence de cette réglementation sur les Accords en vigueur au Conseil des Bureaux concernant la protection des données (Accords bilatéraux entre Bureaux, Accord sur le transfert des données et Accord de traitement).

28. En avril 2016, le Groupe de travail sur la protection des données a entrepris un examen du guide du Conseil des Bureaux sur la protection des données. Ce guide a pour objet d'aider les Bureaux, les fonds de garantie, les organismes de compensation et les centres d'information à mettre en œuvre les mesures correspondantes nécessaires et à déterminer les éléments les plus importants de la GDPR afin qu'ils restent à la pointe de la protection des données et de leur confidentialité dans les années à venir. Les recommandations sont alignées sur la structure du Règlement 2016/679 de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il est tout aussi important de recommander aux destinataires du guide sur la protection des données de suivre les opinions, les recommandations et les bonnes pratiques publiées par le Comité européen de la protection des données (EDPP).

VII. Fraude

29. Dans un système transfrontière comme celui de la Carte verte, encore plus qu'au niveau national, il est très difficile de repérer les demandes d'indemnisation frauduleuses, de réunir des éléments de preuve et de lutter contre les fraudeurs.

30. Depuis quelques années, le Conseil des Bureaux dispose d'un Groupe de travail spécial chargé d'analyser la question, lequel coordonne les différentes initiatives prises par les Bureaux, les organismes de compensation et les fonds de garantie dans la lutte contre la fraude transfrontière à l'assurance automobile.

31. En 2016, le Conseil des Bureaux a commencé à mettre en place un réseau de correspondants composé de collaborateurs (internes ou externes) des Bureaux, des organismes de compensation et des fonds de garantie. Ces correspondants centralisent, chacun dans son organisme, tous les cas de fraude. Ils peuvent être contactés pour toute demande de remboursement pour aider à rassembler des éléments d'information en cas de forte suspicion de fraude. Le Groupe de travail est en train d'élaborer des directives à l'intention de ces personnes, afin de définir les objectifs et les méthodes de travail que devrait suivre le réseau qu'elles forment, et notamment de les sensibiliser à la nécessité de respecter la réglementation concernant la protection des données.

VIII. Certificat international d'assurance – Carte verte

32. L'année dernière, nous vous avons annoncé qu'à la demande d'un grand nombre de Bureaux, le Conseil des Bureaux avait entamé une réflexion sur l'élaboration et éventuellement l'introduction d'une Carte verte électronique. Un an après, nous devons malheureusement constater que les membres ne sont pas tous d'accord sur la façon de procéder. C'est la raison pour laquelle nous avons dû créer un groupe de travail sur cette question.

33. Il va sans dire que toute modification du certificat international d'assurance se fera en étroite consultation avec la CEE.
